

## **LOCATION DE CASIER**

### **Règlement :**

L'élève est responsable de son casier et de ses clés. Il est le seul à pouvoir les utiliser.

Les casiers sont accessibles **uniquement** :

- Le matin avant la première heure de cours;
- Pendant toute la durée du temps de midi ;
- Après la dernière heure de cours. Donc pas aux intercourses !!!

**Le passage au casier ne peut en aucun cas justifier un retard au cours.**

Aucun affichage n'est permis sur les casiers. Le casier devra être vidé des denrées périssables à chaque période de vacances scolaires. Un passe permettra à la direction de contrôler le casier à tout moment.

En cas de non-respect des consignes ou de mauvaise utilisation, la direction peut mettre fin à la location du casier à tout moment.

### **L'élève perd sa caution de 30€ si :**

Toute clé perdue, volée ou cassée / Le barillet abîmé ou cassé / Le casier abîmé à l'intérieur ou à l'extérieur.

### **Au mois de juin :**

Le casier devra être vidé, nettoyé et restitué dans l'état initial de la location, la caution sera retournée à l'élève si et seulement si ces notions sont respectées. Si les dégâts sont plus importants que le montant de la caution, un montant supplémentaire pourra être réclamé à l'élève. Quelques exemples de dégradations condamnables: graffitis, autocollants, ...

Thierry De Leenheer  
Educateur

